

Procédure de demande de fonds d'entraide.

Le fonds d'entraide (fonds social) peut aider tout membre participant pour toute situation difficile liée à la maladie ou à l'accident, ou pour des dépenses de santé onéreuses.

Le fonds d'entraide (fonds de solidarité) peut aider tout membre participant pour toute situation difficile liée à des difficultés financières passagères, ne rentrant pas dans le cadre du fonds social.

Le bénéficiaire de l'aide doit être membre participant ou ayant droit. Le membre participant doit être à jour de ses cotisations et doit avoir fait une demande d'aide ou de secours auprès de l'assurance maladie obligatoire au préalable (commission de recours amiable, fonds d'actions sanitaires et sociales).

Le dossier demande de fonds d'entraide doit être retiré et déposé auprès de la mutuelle. Avant de transmettre une copie au service médico-social, la mutuelle s'assure que l'adhérent a joint à sa demande tous les documents et elle complète la page 5 « Partie à renseigner par la Mutuelle ».

Aucune demande ne sera traitée si le dossier n'est pas correctement renseigné et s'il ne contient pas toutes les pièces à fournir.

L'assistante sociale du groupe la dépêche du Midi, rassemble tous les éléments d'appréciation pour étudier le dossier en collaboration avec la mutuelle (lettre de demande, facture justificative, certificat médical, déclaration de ressources, décision de l'assurance maladie obligatoire ...). Une fois le dossier instruit, il est présenté par l'assistante sociale à la commission d'entraide des mutuelles du groupe La Dépêche du Midi qui l'étudie. La commission d'entraide se réunit une fois par mois.

Les préconisations de la commission d'entraide sont soumises, en présence de l'assistante sociale du groupe la Dépêche du Midi, aux conseils d'administration mensuels qui les valide. Les dossiers sont présentés anonymement en conseil d'administration.

Le conseil d'administration, lors de ses réunions mensuelles, examine les demandes. Ses décisions sont sans appel.

L'aide est versée par les Mutuelles du groupe La Dépêche, prioritairement à l'organisme concerné.

Vous serez directement informés de la décision qui sera prise.

En cas de situation particulière, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du groupe La dépêche du Midi.

Retrait des dossiers

a) Par courrier

Mutuelles groupe La Dépêche du Midi
Service FDE
Avenue Jean Baylet
31095 Toulouse Cedex 9

b) Par mail à l'adresse suivante :

mutuelle@ladepeche.fr

c) En téléchargement sur le site internet rubrique « téléchargements » :

<http://www.mutuelle-depeche.fr/>

d) Auprès de l'assistante sociale du groupe La Dépêche du Midi.

Retour des dossiers

Mutuelles groupe La Dépêche du Midi
Service FDE
Avenue Jean Baylet
31095 Toulouse Cedex 9

Pour toute demande concernant le retrait ou le retour d'un dossier de demande de fonds de solidarité, vous pouvez contacter les services de vos mutuelles au 05 62 11 35 00.